



Demande d'autorisation pour une absence prévue

Année scolaire 2021-2022

✓ Pour toute absence prévue d'une demi-journée ou plus, une demande écrite doit être faite auprès du chef d'établissement. Cette demande se fait avec le formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : http://lachapelleachard-lasource.fr/?page_id=30. Vous pouvez aussi demander une version papier directement.

Les autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel. Les enseignants ne fourniront du travail pour les enfants absents que si le motif d'absence est reconnu valable par le chef d'établissement.

À noter : à partir de 4 demi-journées consécutives, la demande doit s'accompagner d'un courrier des parents. Ces deux documents seront transmis aux services compétents de l'Inspection Académique. En effet, si nous ne procédons pas à ces signalements, c'est la responsabilité du chef d'établissement qui est engagée.

Pour le bon fonctionnement des classes, **TOUTES LES ABSENCES PREVUES doivent être signalées**, même si vous pensez que la demande sera notifiée « refusée » par le chef d'établissement.

Extrait du Contrat de scolarisation, signé lors de l'inscription de votre enfant à l'école.

Madame, Monsieur,

Adresse :

demande une autorisation exceptionnelle d'absence pour mon (mes) enfant(s) :

- élève en classe de

- élève en classe de

- élève en classe de

le ou du au

Le motif de l'absence est le suivant :

à Signature (s) :

le

Réponse de l'école

Suite à la demande faite par la famille, reçue le

Mme Anne-Lise ARTAUD, chef d'établissement de l'école La Source - La Chapelle-Achard - LES ACHARDS

autorise n'autorise pas l'absence demandée ci-dessus.

Motif du refus de l'autorisation :

à La Chapelle-Achard, le Anne-Lise Artaud,

Suivi de la réponse par la famille

Nous avons pris connaissance de la réponse faite par l'école.

Signatures :